

Motion demandant la révision du règlement communal sur les terrasses (en vigueur depuis 2010)

Contexte :

Le règlement communal sur les terrasses, tel qu'approuvé en 2010, a permis aux établissements publics d'Aigle d'exploiter des terrasses sur le domaine public. Cependant, plusieurs changements majeurs sont survenus depuis son adoption, notamment la crise du Covid-19, qui a profondément modifié les habitudes de consommation et d'utilisation des espaces extérieurs par les établissements publics et leurs clients.

La pandémie a mis en évidence l'importance des espaces extérieurs pour les établissements publics afin de garantir une sécurité sanitaire accrue tout en répondant aux attentes des clients. La période de restrictions a aussi révélé certaines rigidités du règlement, qui n'est plus adapté à la situation actuelle.

Aujourd'hui, il est impératif que les établissements et les habitants puissent coexister harmonieusement, en tenant compte des réalités économiques des commerçants, du confort des résidents, de la sécurité des usagers, ainsi que de la vitalité économique et de l'attractivité du centre-ville dans le cadre de la stratégie de redynamisation.

Problématique :

Le règlement en vigueur, qui date de 2010, ne reflète plus les besoins actuels en matière d'exploitation des terrasses. Il est donc nécessaire de réviser ce texte pour l'adapter aux défis contemporains tout en respectant les intérêts des différentes parties prenantes.

Les points suivants méritent particulièrement une attention spécifique dans la révision du règlement :

1. Extension des périodes de terrasse : La distinction entre les périodes d'été et d'hiver, définies respectivement du 1er avril au 31 octobre et du 1er novembre au 31 mars, semble aujourd'hui trop restrictive. Il pourrait être pertinent d'envisager une plus grande flexibilité, voire d'autoriser l'exploitation des terrasses sur l'ensemble de l'année selon les conditions météorologiques et les besoins des établissements.

2. Usage de chauffage et de protection des terrasses : Les restrictions relatives à la structure des terrasses (article 5) doivent être revisitées pour inclure l'utilisation d'équipements permettant une exploitation durant les saisons plus fraîches, tout en respectant les exigences écologiques et les réglementations énergétiques.

3. Horaires d'ouverture des commerces : Une réflexion sur les horaires d'ouverture des établissements doit être menée, afin de trouver un juste équilibre entre l'attractivité commerciale et le respect des attentes des riverains.

4. Gestion des nuisances sonores : Les nuisances sonores représentent un défi majeur dans la cohabitation entre les tenanciers et les résidents. Il est nécessaire de moderniser les dispositions existantes en prenant en compte les nouvelles technologies (mesure du bruit, isolation sonore) et d'équilibrer les horaires d'exploitation avec les attentes des riverains.

5. Surface d'exploitation des terrasses : L'article 4, qui limite les dimensions des terrasses selon la longueur de la façade de l'établissement, pourrait être réévalué afin de mieux utiliser les espaces publics de manière temporaire ou modulaire, notamment en fonction de l'afflux touristique ou des événements spéciaux. Il est également à noter que l'installation de terrasses sur le domaine public implique la suppression de places de stationnement. Il est essentiel d'être conscient qu'un choix doit être fait, car choisir, c'est renoncer.

6. Aspects environnementaux et durabilité : La révision pourrait inclure de nouvelles normes, notamment l'utilisation de matériaux durables et la gestion des déchets, tout en favorisant des équipements plus respectueux de l'environnement.

Proposition :

En conséquence, nous demandons à la Municipalité de réviser le règlement communal sur les terrasses afin de l'adapter aux réalités actuelles et futures. Cette révision devra impliquer une concertation avec les différents acteurs concernés, notamment les tenanciers d'établissements, les habitants des zones concernées, ainsi que les experts en environnement, en aménagement urbain et en développement économique.

Les axes principaux de cette révision pourraient inclure, sans s'y limiter :

- La flexibilité des périodes d'exploitation des terrasses.
- L'adaptation des structures et équipements des terrasses aux nouvelles exigences climatiques et sanitaires.
- La prise en compte des nuisances sonores et visuelles, en vue d'améliorer la cohabitation avec les riverains.
- La réflexion sur les horaires d'ouverture des commerces afin d'assurer l'équilibre entre dynamisme économique et confort des habitants.
- La prise en compte des priorités en matière de développement durable et respectueux de l'environnement.

Conclusion :

Il est essentiel que le règlement de 2010 soit modernisé pour mieux refléter les défis économiques, sociaux et environnementaux auxquels notre commune fait face. La révision de ce règlement contribuera à rendre Aigle plus attractive et à dynamiser son tissu commercial, tout en préservant la qualité de vie de ses habitants. Cette révision s'inscrit dans le cadre plus large de la stratégie de redynamisation du centre-ville, qui devra déployer tous ses effets dans les années à venir.

Nous remercions donc le Conseil communal de la prise en considération de cette motion et pour son envoi à la Municipalité pour entamer un processus de révision du règlement communal sur les terrasses.

Pour le PLR

Laurence Burnier

Jacques Vacheron